

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL  
DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE**

◇◇◇◇◇◇◇◇

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL  
DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE**

◇◇◇◇◇◇◇◇

**COMITE SYNDICAL DU 26 JUIN 2020**

**PROCES-VERBAL DE SEANCE**

L'an deux mille vingt, le 26 juin à 17h00, les conseillers syndicaux désignés par les comités de territoires se sont réunis physiquement et par visioconférence au siège social du syndicat, suite à la convocation en date du 18 juin 2020 du président, Pierre YVROUD.

**Délégués présents physiquement et votants :**

M. Jean-Paul ANGLADE, M. Philippe BAPTIST, Mme Bernadette BEAUVAIS, M. Jean-Jacques BERNARD, M. Paul BRETHEREAU, Mme Claire CAMIN, M. Gérard CHANCLUD, M. Casimir CHEREAU, M. Francis CHESNE, M. Jacques DELPORTE, M. Philippe DOUCE, M. Gilles DURAND, M. Daniel FADIN, M. Philippe FASSELER, M. Xavier FERREIRA, M. Pascal FOURNIER, M. Michel GARD, M. Jean-Claude JEGOUDEZ, M. Michel LEGRAND, Mme Laure LUCE, M. Pascal MACHU, M. Christophe MARTINET, M. Gabriel PLADYS, M. Christian POTEAU, Mme Claude RAIMBOURG, M. Jacques ROUSSEAU, M. Stanislas SAUVAGE, M. Richard STEHLIN, M. Alain TRUCHON, M. Pierre YVROUD.

**Délégués présents par visioconférence et votants :**

M. Alexandre DENAMIEL, M. Alain DUMEE, M. Réginald HERBEAUX, M. Jacques ILLIEN, Mme Evelyne SIVIANNE, M. Fabrice STEFANIK,

**Délégués représentés :**

M. Jean-Jacques BARBACHOUX, donne pouvoir à M. Pierre YVROUD  
M. Claude GUERARD, donne pouvoir à M. Pierre YVROUD  
Mme Rosette CHAHINIAN, donne pouvoir à Mme Claire CAMIN  
M. Jean-Claude VALETTE, donne pouvoir à M. Gérard CHANCLUD  
M. Michel BILLOUT donne pouvoir à M. Christophe MARTINET  
M. Michel MENARD, donne pouvoir à M. Michel GARD  
M. Dany ROUGERIE, donne pouvoir à M. Jacques DELPORTE

**Délégués excusés :**

M. Serge BARBERI, M. Daniel BEDEL, M. Michel BISSON, M. Claude BONICI, M. Roger BOUCHAIB, M. Jean-Louis BOUCHUT, M. Alain BRIAND, M. Patrice CAFFIN, M. Franck CALADO, M. Bernard CARMONA, M. Charles CARPENTIER, M. Denis CELADON, M. Pierre COURTIER, M. Stéphane DEVAUCHELLE, M. Daniel DOMETZ, M. Jacques DROUHIN, M. Jean-Louis DURAND, M. Dominique E'TIENNE, M. Dominique FESSARD, M. Michel GASTINE, M. Jean-Jacques GRUDE, M. Hubert HINCELIN, M. Dominique JOLY, M. Jean-Luc LABATUT, M. Loïc LE DIEU DE VILLE, M. Michel LE GLAS, M. Jean-Michel LEMSEN, M. Philippe LOYAL, Mme Maryse MICHON, M. Alain MUNOZ, M. Guy NICOUUD, M. Francis OUDOT, M. Dominique PERNIER, M. Ugo PEZZETTA, M. Jean-Benoît PINTURIER, M. Alain POURSIN, M. Cyril RUDLER, M. Marc SAVINO, M. Georges THERRAULT, M. Jean-Claude TORTA, M. Alain VALLEE.

Secrétaire de séance : M. Christian POTEAU

## ORDRE DU JOUR

Point information : Bilan Social

1. Approbation du procès-verbal du 19 mai 2020 - projet de délibération n°2020-45
2. Détermination des règles d'organisation à distance de la séance du comité syndical par visioconférence ou audioconférence - projet de délibération n°2020-46
3. Programme FACE CE 2020 - projet de délibération n°2020-47
4. Décision Modificative n°2 - projet de délibération n°2020-48
5. Modification et mise à jour du Compte Epargne Temps - projet de délibération n°2020-49
6. Complément et actualisation de la délibération n°2016-44 du 29 juin 2019 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire - projet de délibération n°2020-50
7. Délibération portant sur l'usage de véhicules de service par les agents dans le cadre des missions du SDESM ainsi que les conditions d'utilisation des outils liés aux nouvelles technologies de l'information et de la communication - projet de délibération n°2020-51
8. Convention entre le SDESM (autorité concédante) et GRDF relative au rattachement des canalisations et ouvrages associés de distribution publique de gaz naturel réalisés par GRDF sur le territoire des communes de MARCILLY, GESVRES-LE-CHAPITRE, LE PLESSIS AUX BOIS, IVERNY, MONTGE-EN-GOELE ET VINANTES (communes hors zone de distribution du gaz) - projet de délibération n°2020-52
9. Convention de partenariat SDESM / Département 77 pour l'étude relative au développement du (bio) GNV en Seine-et-Marne - projet de délibération n°2020-53
10. Appel à Manifestation d'Intérêt pour les Contrats d'Objectifs Territoriaux et Patrimoniaux de l'ADEME - projet de délibération n°2020-54
11. Demande de subvention à la Région pour le financement de la mise à niveau des bornes de recharge du réseau Ecocharge77 - projet de délibération n°2020-55
12. Fond de concours exceptionnel à la rénovation du gymnase de Lizy-sur-Ourcq - projet de délibération n°2020-56
13. Délibération pour Détermination des règles applicables à l'audioconférence ou à la visioconférence lors de la tenue du bureau syndical - projet de délibération n°2020-57
14. Délibération pour adhésion aux offres commerciales de l'UGAP - projet de délibération n°2020-58
15. Délibération pour approbation du nouveau règlement intérieur de la commande publique du SDESM - projet de délibération n°2020-59
16. Autorisation donnée à la SEM SDESM ENERGIES de participer à la constitution d'une société par actions simplifiée - projet de délibération n°2020-60

Désignation du secrétaire de séance

**INFORMATION PORTANT SUR LES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL AU REGARD DE LA DELEGATION DES COMPETENCES**

DELIBERATION N° 03-2020 Bureau Syndical du 19/05/2020	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 19 FEVRIER 2020
DELIBERATION N° 04-2020 Bureau Syndical du 19/05/2020	CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR
DELIBERATION N° 05-2020 Bureau Syndical du 19/05/2020	AVENANT N°1 AU MARCHE N°2019 SDESM 14 (Titulaire OGI)
DELIBERATION N° 06-2020 Bureau Syndical du 19/05/2020	AVENANT N°3 AU MARCHE N°2018 SDESM 05 (Titulaire Hanny)
DELIBERATION N° 07-2020 Bureau Syndical du 19/05/2020	AVENANT N°4 AU MARCHE N°2019 SDESM 01
DELIBERATION N° 08-2020 Bureau Syndical du 19/05/2020	AVENANT N°5 AU MARCHE N°2019 SDESM 01 (Multi Attributaires)
DELIBERATION N° 09-2020 Bureau Syndical du 19/05/2020	AVENANT N°1 AU MARCHE N°2018 SDESM 01 (Titulaire Helioservice)
DELIBERATION N° 10-2020 Bureau Syndical du 19/05/2020	AVENANT N°1 AU MARCHE N°2017 SDESM 01 (Titulaire Debouis Gresil/ Aria Repro)

## **1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 19 MAI 2020 :**

### **PROJET DELIBERATION N°2020-45**

Le procès-verbal, qui a été transmis à chacun des membres du Comité Syndical, n'appelle aucune observation de leur part.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 19 mai 2020.

## **2 DETERMINATION DES REGLES D'ORGANISATION A DISTANCE DE LA SEANCE DE DU COMITE SYNDICAL PAR VISIOCONFERENCE OU AUDIOCONFERENCE**

### **PROJET DELIBERATION N°2020-46**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Considérant** qu'en application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, l'assemblée délibérante peut se tenir à distance par visioconférence/audiocoférence afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité durant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid 19 ;

**Considérant** qu'en application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, les votes ne peuvent avoir lieu qu'en scrutin public ;

**Considérant** que mention est faite dans les délibérations des modalités d'identification des participants et de la tenue de la réunion de l'assemblée délibérante par visioconférence ou audioconférence ;

**Considérant** qu'en application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, chaque délégué présent pourra détenir deux pouvoirs de deux autres délégués ;

**Considérant** que les convocations à la réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le président par courrier électronique. Le président rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette réunion ;

**Considérant** qu'une solution technique sécurisée a été retenue pour la tenue de cette séance à distance par visioconférence/audiocoférence. ;

**Considérant** que les débats sont enregistrés sur support audio, et qu'ils font l'objet d'une transcription au procès-verbal de séance ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**Approuve** les règles d'organisation de la séance du comité syndical à distance par visioconférence ou audioconférence.

### **3 PROGRAMME FACE CE 2020**

#### **PROJET DELIBERATION N°2020-47**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Energie ;

**Vu** le décret n° 2013-46 du 14 janvier 2013 relatif aux aides pour l'électrification rurale ;

**Vu** l'arrêté du 27 mars 2013 pris en application du décret n° 2013-46 du 14 janvier 2013 relatif aux aides pour l'électrification rurale ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

**Vu** l'avis du bureau syndical du 26 juin 2020 ;

**Considérant** les dossiers d'enfouissement du programme 2020 ;

**Considérant** que les autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité peuvent recevoir des aides pour la réalisation des travaux portant sur les ouvrages ruraux de ce réseau ;

**Considérant** que ces aides, regroupées au sein d'un compte d'affectation spéciale du budget de l'Etat, le CAS FACÉ (Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale), ont ainsi pour objet de participer au financement :

- principalement de travaux d'électrification rurale dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération en matière de distribution publique d'électricité. Les aides sont majoritairement utilisées pour financer des dépenses de renforcement (amélioration de la qualité de la distribution) et de sécurisation des réseaux (résorption des fils nus, particulièrement vulnérables aux intempéries), ainsi que des dépenses liées à la réduction de l'impact visuel des réseaux sur l'environnement (mise en souterrain des lignes en particulier) ;
- mais également d'opérations de maîtrise de la demande d'électricité ou de production décentralisée à partir d'énergies renouvelables, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée dans les mêmes conditions, si ces opérations permettent d'éviter, dans de bonnes conditions technico-économiques, des solutions d'extension ou de renforcement des réseaux qui se révéleraient plus coûteuses ;
- et enfin d'opérations de production d'électricité à partir d'installations de proximité en zone non interconnectée, lorsque ces opérations, justifiées au plan technico-économique, permettant d'éviter des solutions d'extension des réseaux qui se révéleraient plus coûteuses.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** la liste ci-jointe des dossiers présentée au programma CAS FACE CE 2020

**DIT** que les autres programmes du CAS FACE seront approuvés lors d'un prochain comité syndical.

### **4 DECISION MODIFICATIVE N°2**

#### **PROJET DELIBERATION N°2020-48**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

**Vu** la délibération n°2020-24 du 4 mars 2020 relative à l'approbation du budget primitif 2020 ;

**Vu** la délibération n°2020-36 du 19 mai 2020 relative à la décision modificative n°1 ;

**Vu** l'avis du bureau syndical du 26 juin 2020 ;

### **SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES**

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
4581001	4581001	achères la forêt	95 000,00
4581009	4581009	arville	11 000,00
4581022	4581022	barcy	1 000,00
4581467	4581467	varenes sur seine	16 000,00
4581070	4581470	le vaudoué	6 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>129 000,00</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
4582001	4582001	achères la forêt	95 000,00
4582009	4582009	arville	11 000,00
4582022	4582022	barcy	1 000,00
4582467	4582467	varenes sur seine	16 000,00
4582070	4582470	le vaudoué	6 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>129 000,00</b>

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, l'unanimité des membres présents et représentés :

**ADOPTE** la décision modificative n°2 du budget primitif 2020, telle que présentée ci-dessus.

## 5 MODIFICATION ET MISE A JOUR DU COMPTE EPARGNE TEMPS

### PROJET DELIBERATION N°2020-49

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;  
**Vu** le décret n°2014-878 modifié du 26 août 2014 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;  
**Vu** le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;  
**Vu** le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte-épargne temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;  
**Vu** l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;  
**Vu** la circulaire n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;  
**Vu** la délibération n°2014-116 du 26 juin 2014 relative à la mise en place du Compte Epargne Temps (CET) ;  
**Vu** l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 19 mai 2020 ;  
**Vu** l'avis favorable du bureau syndical du 19 mai 2020 ;  
**Considérant** que le règlement intérieur des agents du SDESM précise les conditions d'ouverture et d'alimentation du CET ;  
**Considérant** qu'en augmentant la possibilité pour les agents d'épargner des jours de congés annuels ou de RTT sur leur CET (de 3 à 6 jours), il améliorera la gestion dynamique des ressources humaines dans les différents services du Syndicat ;  
**Considérant** qu'en offrant la faculté de monétiser les jours épargnés, dans le respect du cadre réglementaire applicable, il sera permis de gérer avec souplesse les jours de présence et d'absence des agents ;

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE** que :

- Le Compte Epargne Temps peut être alimenté par des jours de congés annuels non pris dans l'année civile, par des jours de réduction du temps de travail non pris dans l'année civile, par des jours de fractionnement non pris dans l'année civile ou par des jours de repos compensateurs d'heures supplémentaires non pris dans l'année civile dans la limite de **6 jours par an (contre 3 jour actuellement)**.

- La date limite d'alimentation du compte épargne temps intervient une fois par an au plus tard le 31 décembre de l'année en cours

**AUTORISE** l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;

**ADOpte** le règlement du Compte Epargne Temps ci-joint.

## **6 COMPLEMENT ET ACTUALISATION DE LA DELIBERATION N°2016-44 DU 29 JUIN 2019 RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE**

### **PROJET DELIBERATION N°2020-50**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du comité syndical n°2016-44 du 29 juin 2016 instaurant le régime indemnitaire ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

**Vu** l'arrêté du 10 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;

**Vu** l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (Journal officiel du 28 février 2019 : ingénieur en chef) ;

**Vu** le décret n° 2020-182 du 27 février 2020, publié au journal officiel du 29 février 2020, actualisant les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux et notamment la mise en place du RIFSEEP ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 mai 2020 ;

**Vu** l'avis favorable du bureau syndical en date du 19 mai 2020 ;

**Considérant** que le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu ;

**Considérant** qu'il convient d'actualiser les montants du régime indemnitaire du cadre d'emploi des techniciens et d'intégrer le cadre d'emploi des ingénieurs tels que prévus dans la délibération du 29 juin 2016 ;

### **MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)**

#### ***3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :***

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MINIMA	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	NON LOGE
Groupe 1	Directeur des Services	0.00 €	36 210 €

	Techniques		
Groupe 2	Responsable de service	0.00 €	32 130 €
Groupe 3	Chargé de mission, Chef de projet	0.00 €	25 500 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX - ACTUALISATION		MONTANTS ANNUELS MINIMA	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	NON LOGE
Groupe 1	Responsable de service	0.00 €	19 660 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service	0.00 €	17 930 €
Groupe 3	Chargé d'affaires, conseiller en énergie partagé, contrôleur éclairage public, chargé de la GMAE...	0.00 €	16 480 €

### MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

*3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :*

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Directeur des Services Techniques	6 390 €
Groupe 2	Responsable de service	5 670 €
Groupe 3	Chargé de mission, Chef de projet	4 500 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX - ACTUALISATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Responsable de service	2 680 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service	2 445 €
Groupe 3	Chargé d'affaires, conseiller en énergie partagé, contrôleur éclairage public, chargé de la	2 245 €

Après en avoir délibéré,

**Le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**APPROUVE** la modification du régime indemnitaire ci-dessus.

**7 DELIBERATION PORTANT SUR L'USAGE DE VEHICULES DE SERVICE PAR LES AGENTS DANS LE CADRE DES MISSIONS DU SDESM AINSI QUE LES CONDITIONS D'UTILISATION DES OUTILS LIES AUX NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION**

**PROJET DELIBERATION N°2020-51**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2123-18-1-1 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 34 ;

**Vu** la circulaire n°97-4 du 05 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules des agents à l'occasion du service ;

**Vu** la circulaire DSS/SDFSS/5 B n°2003-03 du 07 janvier 2003 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale et de l'arrêté du 20 décembre 2002 relatif aux frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

**Vu** la délibération n°2014-156 du comité syndical du 27 novembre 2014 portant sur l'utilisation des véhicules de service ;

**Considérant** que tout agent disposant d'un permis de conduire en état de validité peut utiliser un véhicule pour effectuer de façon exclusive les déplacements nécessaires à la réalisation de ses fonctions ;

**Considérant** que la mise à disposition du ou des véhicules s'inscrit dans le strict respect des missions et du mandat confiés aux agents ;

**Considérant** que les véhicules mis à disposition doivent pouvoir être utilisés en temps partagé par les agents au regard des nécessités de service et des exigences liées au service public ;

**Considérant** que la mise à disposition d'un véhicule à des fins uniquement professionnelles ne constitue pas un avantage en nature lorsque cette mise à disposition est justifiée par les nécessités de l'activité professionnelle et lorsque l'agent n'a pas la faculté d'utiliser ledit véhicule à des fins personnelles ;

**Considérant** que l'usage de ces véhicules de service est rigoureusement réglementé et est exclusif des missions confiées ; qu'ainsi, l'usage privatif du véhicule reste interdit et seul le trajet travail/domicile est autorisé ;

**Considérant** que dans le cadre de leurs fonctions et missions, les agents bénéficient d'un téléphone portable professionnel dont l'usage est lui aussi strictement encadré et réservé aux seules fonctions professionnelles ;

**Considérant** que pour l'utilisation de ces outils des nouvelles technologies de l'information et de la communication, est rigoureusement réglementé ;

**Considérant** qu'au vu des éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré,

**Le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**APPROUVE** la mise à jour du règlement intérieur relatif aux conditions de mise à disposition et d'usage de véhicules de service par les agents du SDESM.

**PREND ACTE** de l'usage des véhicules de service dans le cadre des missions du SDESM.

**APPROUVE** les conditions d'utilisation des outils liés aux nouvelles technologies de l'information et de la communication par les agents du SDESM.

**FIXE** la liste exhaustive des fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile :

Direction : Directeur Général des Services et Directeur des Services Techniques

Service enfouissement : responsable du service et les chargés d'affaires

Service contrôle du concessionnaire : responsable du service et un chargé d'opération (6)

Service SIG : un topographe-géomaticien  
Service Energie : responsable du service énergie  
Service EP : responsable du service et les chargés d'affaires (2)  
Véhicules non affecté à un agent : 4

**FIXE** la liste exhaustive des fonctions et missions ouvrant droit à l'utilisation d'un téléphone portable :

Direction Générale : 1  
Affaire Juridiques Commande Publique : 3  
Communication : 1  
Administratif et Financier : 2  
Direction des Services Techniques : 2  
Service enfouissement réseau : 7  
Service contrôle du concessionnaire : 3  
Service SIG : 3  
Service Energie : 5  
Service EP : 3

**8 CONVENTION ENTRE LE SDESM (autorité concédante) ET GRDF RELATIVE AU RATTACHEMENT DES CANALISATIONS ET OUVRAGES ASSOCIES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL REALISES PAR GRDF SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE MARCILLY, GESVRES-LE-CHAPITRE, LE PLESSIS AUX BOIS, IVERNY, MONTGE-EN-GOELE ET VINANTES (COMMUNES HORS ZONE DE DISTRIBUTION DE GAZ)**

**PROJET DELIBERATION N°2020-52**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;  
**Vu** les stipulations de l'article 3, note de bas de page N°10 du cahier des charges attaché au traité de concession ;  
**Vu** L'article L432-8 8° du code de l'énergie favorisant l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau ;  
**Vu** l'article L453-10 du code de l'énergie prévoyant « qu'un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution hors de la zone de desserte du gestionnaire de réseau ;  
**Considérant** l'intérêt pour le SDESM d'intégrer ce réseau dans l'inventaire du patrimoine de la concession ;  
**Considérant** que le SDESM est un acteur majeur du développement du biométhane dans le Département ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** la convention entre le SDESM (autorité concédante) et GRDF relative au rattachement des canalisations et ouvrages associés de distribution publique de gaz naturel réalisés par GRDF sur le territoire des communes de MARCILLY, GESVRES-LE-CHAPITRE, LE PLESSIS AUX BOIS, IVERNY, MONTGE-EN-GOELE ET VINANTES (communes HORS ZONE DE DISTRIBUTION DE GAZ).

**AUTORISE** le président à signer tous documents se rapportant à cette convention

**9 CONVENTION DE PARTENARIAT SDESM / DEPARTEMENT 77 POUR L'ETUDE RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DU (BIO)GNV EN SEINE ET MARNE**

**PROJET DELIBERATION N°2020-53**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

**Vu** le Code de l'Environnement ;  
**Vu** le Code de l'Energie ;  
**Vu** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;  
**Vu** la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;  
**Vu** la loi n° 2019-1428 du 14 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;  
**Vu** la délibération du comité syndical du SDESM 2020-16 relative à la charte pour le développement de la méthanisation en Seine-et-Marne et son plan d'action « CapMétha77 » ;  
**Considérant** que le SDESM est signataire de la charte CapMétha77 par laquelle il s'est engagé à contribuer à l'essor d'une mobilité décarbonée en Seine-et-Marne par le soutien au développement du (bio)GNV ;  
**Vu** le projet de convention de partenariat, intégrant le cahier des charges de l'étude, ci-annexé ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** la convention de partenariat avec le Département de Seine-et-Marne dans le cadre du « projet mobilité CAPMETHA77 » ;

**AUTORISE** le président à signer cette convention et tout document s'y rapportant ;

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

## **10 APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR LES CONTRATS D'OBJECTIFS TERRITORIAUX ET PATRIMONIAUX DE L'ADEME**

### **PROJET DELIBERATION N°2020-54**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

**Vu** les documents constitutifs de l'AMI de l'ADEME en annexe du présent document ;

**Vu** l'avis favorable du bureau syndical en date du 26 juin 2020 ;

**Considérant** que l'ADEME lance l'initiative des Contrats d'Objectifs Territoriaux (COT) et Patrimoniaux (COP) en Île-de-France afin d'aider financièrement les projets de chaleur renouvelable de taille modeste ;

**Considérant** que le SDESM souhaite s'engager dans une politique volontariste de développement des énergies renouvelables thermiques, et accompagner les sur le patrimoine des communes et EPCI du département de Seine-et-Marne en s'inscrivant dans le dispositif des COT/COP de l'ADEME qui peut financer des grappes de projets ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** le président du SDESM à répondre à l'AMI de l'ADEME pour les Contrats d'Objectifs Territoriaux (COT) et Patrimoniaux (COP)

**AUTORISE** le président à signer tous documents se rapportant à cette demande.

## **11 DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION POUR LE FINANCEMENT DE LA MISE A NIVEAU DES BORNES DE RECHARGE DU RESEAU ECOCHARGE 77**

### **PROJET DELIBERATION N°2020-55**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

**Vu** la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 (LOM)

**Vu** la délibération CR 2019-047 du Conseil Régional d'Île-de-France ;

**Vu** le rapport d'activité 2019 du réseau Ecocharge77 présenté en comité syndical le 19 mai 2020 ;

**Vu** l'avis favorable du bureau syndical en date du 26 juin 2020 ;

**Considérant** que le SDESM gère l'infrastructure du réseau Ecocharge77 et souhaite améliorer en permanence la qualité de service et le suivi des usagers ;

**Considérant** que le SDESM souhaite lancer un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) conformément à l'article 68 de la loi LOM, et dont les résultats permettront d'orienter la stratégie du SDESM vis-à-vis du réseau Ecocharge77 sur les 3 à 5 prochaines années en matière de renforcement, de développement technologique et de recherche d'équilibre économique ;

**Considérant** que le SDESM souhaite, afin de répondre aux exigences du label régional IRVE récemment obtenu, mettre à niveau son réseau de bornes, et en particulier les modernes et une partie des cartes électrique devenus obsolètes et ne répondant plus aux normes actuelles et futures ;

**Considérant** que la Région peut subventionner les dépenses d'investissement liées à la mise à niveau des bornes de recharges labellisées ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** le président à solliciter une subvention auprès de la Région

**AUTORISE** le président à signer tous documents se rapportant à cette demande.

## **12 FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL A LA RENOVATION DU GYMNASSE DE LIZY-SUR-OURCQ**

### **PROJET DELIBERATION N°2020-56**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

**Vu** la délibération 2018-44 du 5 juillet 2018 du SDESM et son annexe ;

**Vu** l'avis favorable du bureau syndical en date du 26 juin 2020 ;

**Considérant** que le SDESM porte actuellement un projet de délégation de service public (DSP) visant à développer un réseau de chaleur public sur la commune de Lizy-sur-Ourcq ;

**Considérant** que ce fonds de concours présente un caractère exceptionnel lié au fait que cette opération pourrait être intégrée au périmètre de la délégation de service public dont le SDESM est l'autorité déléguante ;

**Considérant** que le raccordement du gymnase de Lizy-sur-Ourcq au futur réseau de chaleur est un déterminant pour l'équilibre économique du projet et que celui-ci nécessite des travaux d'adaptation des organes de chauffage et d'eau chaude sanitaire ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** l'attribution d'un fond de concours plafonné à 50% du montant HT des investissements portés par la commune pour l'adaptation des émetteurs du gymnase en vue de son raccordement au réseau de chaleur assorti d'un plafond maximum de 50 000€

**AUTORISE** le président à signer tous documents se rapportant à cette disposition

**DIT** que ce fonds de concours est versé à titre exceptionnel pour l'opération susmentionnée à l'exclusion de toute autre.

## **13 DELIBERATION POUR DETERMINATION DES REGLES APPLICABLES A L'AUDIOCONFERENCE OU A LA VISIOCONFERENCE LORS DE LA TENUE DU BUREAU SYNDICAL**

### **PROJET DELIBERATION N°2020-57**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;  
**Vu** l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial et notamment son article 2 ;  
**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;  
**Vu** l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 qui précise les modalités de téléconférence, transmission et publicité électronique des actes ;  
**Considérant** que cet article arrive à échéance à l'issue de la crise sanitaire le 10 juillet 2020 ;  
**Considérant** qu'il est utile que le Bureau puisse disposer d'une solution de téléconférence utilisable au-delà de la réglementation d'urgence propre à la crise sanitaire Covid 19 ;  
**Considérant** qu'en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014, le président du SDESM peut décider qu'une délibération sera organisée au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle dans les conditions suivantes :

- les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public ;
- la mention est faite dans les délibérations des modalités d'identification des participants et de la tenue de la réunion de l'assemblée délibérante par visioconférence ou audioconférence ;
- les convocations à la réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le président par courrier électronique. Le président rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette réunion ;
- les débats font l'objet d'une transcription au procès-verbal de séance. Le procès-verbal est conservé pendant la durée d'utilité administrative de la décision à laquelle il se rattache.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**Approuve** les règles de délibération à distance par visioconférence ou audioconférence du Bureau Syndical.

#### **14 DELIBERATION POUR ADHESION AUX OFFRES COMMERCIALES DE L'UGAP**

##### **PROJET DELIBERATION N°2020-58**

**Vu** le code de la commande publique ;  
**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;  
**Vu** la convention client d'exécution ci-jointe en annexe ;  
**Considérant** que l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) est la seule centrale d'achat public « généraliste » en France, basée à Champs sur Marne (77420). Le recours à cette centrale d'achat, elle-même soumise au code de la commande publique, dispense le SDESM des procédures de publicité et de mise en concurrence ;  
**Considérant** que le SDESM a recours à l'UGAP pour ses besoins ponctuels en fournitures et services d'intendance générale ;  
**Considérant** que le SDESM dispose d'une flotte automobile de 23 véhicules, et envisage de renouveler une partie de cette flotte ;  
**Considérant** que l'UGAP requiert la conclusion d'une convention pour bénéficier des devis et des prestations qu'elle propose en matière de location longue durée de véhicules. Cette convention ne suppose aucun engagement financier de la part du SDESM, mais régit les conditions de commande et de location éventuelles ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**Approuve** la convention-client d'exécution conclue avec l'UGAP, ainsi que ses conditions générales.

**Autorise** le Président à signer ladite convention et à prendre tout acte ou mesure nécessaire à son application.

Autorise le président à signer tout acte ou document nécessaires à la commande de fournitures, travaux ou services auprès de l'UGAP sur les autres segments d'achat.

## **15 DELIBERATION POUR APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMANDE PUBLIQUE DU SDESM**

### **PROJET DELIBERATION N°2020-59**

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2014-34 du 5 février 2014 portant approbation du règlement intérieur de la commande publique

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

**Vu** le projet de règlement intérieur de la commande publique ;

**Considérant** que la formalisation des règles de procédure interne de commande publique est encouragée par la Chambre Régionale des Comptes ;

**Considérant** que ce document n'a pas été mis à jour depuis la délibération qui l'institue, et que l'évolution des textes réglementaires et de la pratique des marchés publics incite à la mise à jour et l'enrichissement de ce document ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**Approuve** le nouveau règlement intérieur de la commande publique du SDESM.

## **16 AUTORISATION DONNEE A LA SEM SDESM ENERGIES DE PARTICIPER A LA CONSTITUTION D'UNE SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

### **PROJET DELIBERATION N°2020-60**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1521-1 et L.1524-5 ;

**Vu** le Code de Commerce ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

**Vu** les statuts de la SEM SDESM Energies ;

**Considérant** l'action de la SEM SDESM Energies en faveur de la production d'énergies à partir d'énergies renouvelables, et notamment les projets photovoltaïques ;

**Considérant** l'intérêt de permettre à la SEM SDESM Energies d'investir dans des sociétés dédiées à la production d'énergie renouvelables ;

**Considérant** que dans le cadre de son activité de développement de projets photovoltaïques, la SEM SDESM Energies engage un vaste programme d'équipement des parkings par des ombrières photovoltaïques ;

**Considérant** que pour engager ce projet, la SEM s'est associée avec la SEM SIPE.nR, la SEM Ile-de-France Energies et le fonds d'investissement citoyen Energie Partagée ;

**Considérant** qu'une demande de subvention doit être déposée par la Société de projet qui portera l'opération auprès de la Région Ile-de-France dont les règles de cofinancement autorisent le soutien financier à ce type de projets, ce qui permettrait d'équilibrer cette opération ;

**Considérant** la proposition de la SDESM Energies et SIPE.nR de créer une société de projet dédiée dénommée LA SOLAIRE FRANCILIENNE dont le capital sera de 1 000 €, dans laquelle la SEM prendra une participation de 500 € et dont l'objet social portera sur le développement et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques.

**Considérant** l'avis favorable du bureau syndical en date du 26 juin 2020 ;

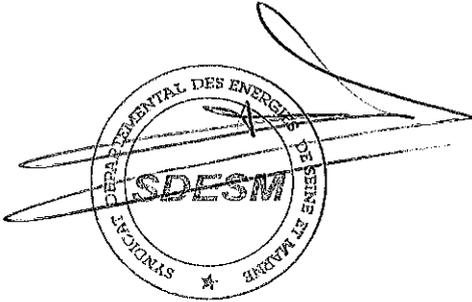
**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**AUTORISE** la SEM SDESM ENERGIES à participer à la constitution d'une société par actions simplifiée régie par les dispositions des articles L 227-1 à L227-20 du code de commerce, dénommée :  
**LA SOLAIRE FRANCILIENNE** dont le capital sera de 1 000 €, dans laquelle la SEM prendra une participation de 500 € et dont l'objet social portera sur le développement et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait à La Rochette, le 1<sup>er</sup> juillet 2020  
Le Président,  
Pierre YVROUD.



**Les membres présents du comité syndical,  
Suivant la liste ci-dessous.**